

Décision n° 2014/92

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées

Vu, le code de l'Environnement,

Vu, la convention 10/125 signée le 1^{er} décembre 2010, relative à l'accord-cadre entre le gouvernement de Polynésie française et l'Agence des aires marines protégées pour développer un réseau d'aires marines protégées en Polynésie française ;

Décide

Article 1 : délégation de signature est donnée à Madame Sophie-Dorothee DURON, chef d'antenne de l'Agence en Polynésie Française basée à Papeete, à l'effet de signer la réponse de l'Agence à l'appel à manifestation d'intérêt publié par la CPS pour la mise en œuvre du projet RESCCUE en Polynésie Française.

Article 2 : la présente décision prend effet immédiatement.

Article 3 : la présente décision sera publiée sur le site Internet de l'Agence des aires marines protégées.

A Brest, le 9 septembre 2014

